



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARKING DU CIMETIERE
LE 08/05/2025

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des services de la Commune de PECHBONNIEU (31140) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit sur le parking du cimetière à proximité de la place de la Mairie. Cette disposition s'applique à tous les véhicules.

Cette réglementation sera applicable le Jeudi 08 mai 2025, de 8h00 jusqu'à 13h00, à l'occasion de la cérémonie de commémoration de la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

ARTICLE 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le 05/05/2025,
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ

ARRÊTÉ PM/2025/031 - DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE :



06/05/2025